



A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui ?
 bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?

~~Le presbytère est dévolu à la commune.~~

Reconnu comme bien communal bien que construit par les
 services de la Fabrique - moins 300 F que la commune a versés.

Qui l'a pris en location ?

M. d'yon le Du conseil Paroissial - Ancien trésorier.

Par bail écrit ou location verbale ?

Par bail écrit

Quelles sont les conditions de location :

le 2 Février 1908

Date de l'entrée en jouissance ?

9 ans

Durée du bail ?

Faculté de résiliation ?

La résiliation peut se faire à la fin de chaque
 période triennale - l'usage de l'écrit se prenant
 au Preneur

Réparations ?

il.

Contributions ?

Assurances ?

il.

Autres charges ?

Toutes les réparations sont à la charge du locataire

Faculté de sous-louer ?

M. le D. ne peut sous-louer qu'après avis du
 Conseil municipal

Prix de location ?

70 F

Conditions de paiement ?

Le paiement se fait en une fois au mois de Mars

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

Non

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?